

Le texte français est celui qu'a rédigé le juge Adolphe-Basile Routhier. On a formulé au comité des commentaires, notamment l'étude particulière du Conseil de la Vie française, au sujet des nombreuses «licences poétiques» de cet auteur. Le comité estime toutefois que les paroles, dans leur forme actuelle, ont atteint un degré d'acceptation qui élimine toute nécessité de changement. Le comité n'a reçu que peu de représentations au sujet du texte de Routhier.

(2) *L'hymne royal au Canada:*

Le texte anglais de l'hymne royal est celui qu'on retrouve dans l'usage courant.

Quant au texte français, c'est celui qui a été adopté en 1952 lors du couronnement de Sa Majesté la reine Élisabeth II et qui a été utilisé le 15 février 1965, à l'inauguration du drapeau national du Canada.

En ce qui concerne les paroles de l'hymne national et de l'hymne royal, le comité constate l'existence de couplets en d'autres langues, chantés par divers groupes de Canadiens d'origine ethnique différente. Afin de favoriser un rapprochement et un resserrement des liens entre tous les citoyens du pays, le comité estime qu'il faut encourager ces groupes à chanter les hymnes dans leur propre langue, en certaines circonstances appropriées.

Le comité recommande au gouvernement d'accepter avec gratitude la cession des droits d'auteur à l'égard des paroles de l'«*Ô Canada*» de Weir, de la part de la société Gordon V. Thompson Limited et des héritiers du juge Weir.

Le comité recommande que des mesures soient prises en vue de commémorer d'une façon appropriée et permanente les auteurs de notre hymne national, c'est-à-dire Calixa Lavallée, Adolphe-Basile Routhier et Robert Stanley Weir.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules n<sup>os</sup> 1 à 3 inclusivement*) est déposé.

---

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n<sup>o</sup> 22 aux Journaux*)

Sur motion de M. MacEachen, appuyé par M. Pennell, le rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement concernant des révisions de traitement et d'autres questions, présenté à la Chambre le mercredi 14 février 1968, est agréé.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M<sup>me</sup> Rideout, il est ordonné,—Que les noms de MM. Boulanger et Stafford soient substitués à ceux de MM. Allmand et Mackasey sur la liste des membres du comité permanent du travail et de l'emploi.

L'avis de motion qui suit est appelé, reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement, et fait l'objet d'un ordre d'examen dans la prochaine séance de la Chambre, conformément à l'article 21(2) du Règlement:

Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit nommé pour étudier le progrès et les programmes de la Commission de la Capitale nationale